

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ASPACH LE BAS
SEANCE DU 18.01.2022**

Le 18.01.2022, le Conseil Municipal de la Commune d'ASPACH LE BAS s'est réuni à 19h00 en session ordinaire dans la salle du conseil Municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Maurice LEMBLE, suivant convocation du 11.01.2022.

Etaient présents :

M Maurice LEMBLE,
M Marius WALCZAK, Mme Francine GROSS M Jean-Michel DE MATTEIS
M Armand BUCHER M François JENNY Mme Véronique ECKERLIN, Mme Martine KUZNIK,
M Marc DEIBER, Mme Raymonde WAGNER VONE, Mme Nadia SCHITTLY

Etaient excusées :

Mme Myriam DAIDONE, M Nicolas WENTZ, M Théo MANIGOLD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Myriam DAIDONE donne pouvoir à Mme Francine GROSS

Etaient absents non excusés : néant

Secrétaire de séance

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Il est proposé de désigner M Claude WUHRLIN au scrutin ordinaire à main levée.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 13.12.2021
2. Avenant n°4 au PACTE FISCAL
3. Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
4. Tarifs de la Régie Communale
5. Projet de transition énergétique.
6. Acquisition de parcelles
7. Divers

POINT N°1.- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13.12.2021.

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 13.12.2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT N°2 : AVENANT N° 4 AU PACTE FISCAL ET FINANCIER 2015-2026**Résumé**

Le pacte fiscal et financier mis en place en 2015 et prorogé par trois avenants en 2016, en 2017 et en 2020, arrive à son terme au 31 décembre 2021. Il est proposé au Conseil de Communauté de le prolonger par un avenant n° 4 jusqu'au 31 décembre 2026 et de reconduire tous les dispositifs mis en œuvre pour garantir la poursuite des financements alloués aux communes.

RAPPORT

Le pacte fiscal et financier 2015-2020 a été approuvé par le Conseil de Communauté le 27 juin 2015. Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté de Communes et les communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire. Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire.

Le pacte prévoit, pour une première période allant de 2015 à 2020 un versement aux communes-membres de fonds de concours à hauteur d'un montant global annuel de 3.282.600 € et la prise en charge par la CCTC d'une fraction de la contribution des communes au FPIC à hauteur de 217.715 €. L'axe 4 du pacte a par ailleurs conduit à la prise en charge par la Communauté d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme. Les avenants n° 1, n° 2 et n° 3 ont confirmé la poursuite de tous ses mécanismes ainsi que l'intégration du financement du Très Haut Débit.

Le pacte fiscal et financier arrive à son terme au 31 décembre 2021. Il a prouvé son efficacité depuis sa mise en œuvre en 2015 et a également rempli son rôle de soutien aux investissements et aux dépenses de fonctionnement des équipements de communes entre 2015 et 2021.

Afin de garantir la poursuite des financements annuels alloués aux communes, il est proposé de prolonger par un avenant le pacte fiscal et financier jusqu'au 31 décembre 2026.

L'avenant n° 4 reconduit tous les mécanismes de financements validés précédemment : la poursuite du versement aux communes de fonds de concours, la reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement communal au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales, la prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et le financement du Très Haut Débit par emprunt pour le compte des communes membres.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 29 novembre 2021,

Considérant l'avis favorable du Conseil de Communauté du 11 décembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents et représentés, soit 12 voix POUR.

approuve l'avenant n° 4 au pacte fiscal et financier **2015-2026** ;

charge le Maire de signer toutes pièces correspondantes

POINT N°3 : REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 14 décembre 2021, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- Emettre un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;
- Demander aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

POINT N°4 : TARIF DE LA REGIE DE RECETTE COMMUNALE POUR L'ANNEE 2022

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de

Fixer le tarif des photocopies pour l'année 2022 comme suit :

	Tarif classique	Tarif spécial Associations locales
A4 Recto	0.15 €	0.08 €
A3 recto	0.30 €	0.16 €
A4 Couleur recto	0.60 €	0.32 €
A3 Couleur recto	1.20 €	0.64 €

Fixer le tarif des droits de place pour l'année 2022 comme suit : **100 euros par emplacement**

Fixer le tarif de la revue communale dénommée « Souvenirs de la Grande Guerre » à **5 Euros l'exemplaire**

Fixer l'encaisse des boissons et pâtisseries à l'occasion des manifestations organisées par la commune comme suit :

Bière canette 25cl	2,00 €
Eau gazeuse 50cl	2,00 €
Eau plate 50 cl	2,00 €
Coca cola canette	2,00 €
Coca cola au verre (20 cl)	1.00 €
Sirop au verre (20 cl)	0.50 €
Café	1.00 €
Pâtisserie	1.50 €
ATELIERS SAISONNIERS	
ENFANTS	5 €
ADULTES ASPACH LE BAS	15 €
ADULTES EXTERIEURS	20 €
Unité de Fourniture pour Atelier Bricolage	5 €

Seul le nettoyage de la salle sera facturé en cas de location de la salle pour les enterrements des villageois.

TARIFS DE LOCATIONS

LOCAUX	TARIFS ASPACHOIS /ASSOCIATIONS LOCALES	TARIFS EXTERIEURS
GRANDE SALLE+ HALL + CUISINE Du vendredi 18h00 au dimanche 22h00	400 €	850 €
HALL D'ENTREE (Sauf le WE)	100 €	200 €
PETITE SALLE + CUISINE + HALL	250 €	500 €
CAUTION	1 000 €	

GARNITURES	3 €
GARNITURES ASSOCIATIONS	GRATUIT
GARNITURES FETE DES VOISINS	GRATUIT
CHAPITEAU LOCATION WEEK-END ET FERIES	120 €
CHAPITEAU LOCATION JOURNEE semaine	60 €
CHAPITEAU ASSOCIATIONS	60 €
CHAPITEAU FETES DES VOISINS	GRATUIT
CAUTION EN CAS DE LOCATION CHAPITEAU	400 €

TARIFS POUR LES ASSOCIATIONS UTILISATRICES A L'ANNEE

JUDO	1 000 €
BODY FITNESS	400 €
FIT AND FUN	400 €
MUSICIENS	400 €
THEATRE	400 € PAR WE
ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIATIONS LOCALES du lundi au jeudi	GRATUIT

POINT N° 5 : PROJET DE TRANSITION ENERGETIQUE

Le 13.10.2021 a eu lieu une présentation du projet « Transition Energétique » avec les municipalités de Schweighouse, Aspach-le-Bas et d'Aspach-Michelbach à l'Espace Joséphine.

Le projet porte sur la création d'une centrale villageoise : projet collectif citoyen d'énergie renouvelable par l'installation de panneaux photovoltaïques avec l'appui d'Alter Alsace Energie, du Pays Thur Doller et de la CCTC.

Dans cette même démarche une réunion similaire regroupant les communes d'Uffholtz, Steinbach et Wattwiller s'est tenue le 19 octobre.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de continuer l'étude du projet en précisant notamment la forme juridique, les équilibres économiques, les aspects techniques, le fonctionnement.

POINT N° 6 : ACQUISITION DE PARCELLES

Une déclaration préalable pour la division du terrain sis rue de la station et cadastré en section 04 ns 209, 210 et 239 a été accordée en date du 05.01.2022.

Le DP 10 fait apparaître que la parcelle cadastrée en section 04 n°238 d'une contenance de 52 ca et formant l'assise de la rue de Station est la propriété des demandeurs.

Il est proposé de profiter de la rédaction d'un acte notarié auprès de l'office Notarial de Me Pauline BACANY à SOULTZ pour acquérir la parcelle cadastrée en section 04 n° 238 d'une contenance de 52 ca au prix de UN euro et l'inscrire au nom de la commune d'ASPACH LE BAS.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des membres présentes et représentés :

Autorise l'acquisition, au prix de UN euro, de la parcelle en section 04 n°238 d'une contenance de 52 ca formant l'assise de la rue de la station pour la classer dans le domaine public.

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition

POINT N° 7 : DIVERS

7.1 ATELIER DECORATION DE LA COMMUNE.

Le maire précise qu'il rencontrera l'équipe de l'atelier bricolage le 31.01.2022 pour relancer l'activité de décoration du village.

7.2 TERRAIN RUE DE THANN

Le maire informe l'assemblée que le terrain situé rue de Thann et qui était proposé à la commune a trouvé preneur. Une déclaration préalable valant division et un permis de construire a été déposé en mairie en vue de la construction de 7 maisons et la création de deux terrains libres d'architecture.

7.3 CONTRAT AIDE

Le maire informe le conseil qu'un agent pour les services techniques a été recruté à l'aide d'un contrat aidé avec Pole Emploi. Durée du contrat : 12 mois pour un temps de travail de 30h00 et une prise en charge de l'état de 60 %. L'agent sera néanmoins engagé à 35h, le reliquat des 5 heures étant à la charge unique de la commune

7.4 ENQUETE PUBLIQUE

Le groupe franco-belge John Cockerill, spécialisé dans la maintenance industrielle dans les secteurs de l'énergie et de l'armement, projette la construction d'une usine d'électrolyseurs à Aspach-Michelbach. L'enquête publique avant la réalisation du projet est lancée à compter d'aujourd'hui.

7.5 PLU.

La commune a lancé une enquête publique sur le PLU du 15.11.2021 au 16.12.2021 inclus.

Le commissaire enquêteur a procédé à la remise de son rapport et conclusions.

Après l'analyse des documents remis par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer par délibération sur l'approbation du PLU.

7.6 FORET

Monsieur Armand BUCHER rend compte à l'assemblée des différents travaux réalisés dans la forêt communale et précise que des coupes ont déjà été entreprises.

Il signale la tenue d'une vente de bois le 22.02.2022 et l'organisation d'une sortie en forêt pour que les membres du conseil municipal puissent s'imprégner des travaux réalisés (le 12.02.2022).

7.7 DESHERBAGE DU CIMETIERE

Depuis plusieurs années, les désherbants et produits phytosanitaires sont interdits afin de préserver l'environnement. Contrepoids de cette mesure, le désherbage des cimetières se fait désormais de manière manuelle. Un travail qui prend donc beaucoup plus de temps.

Fort de ce constat, un villageois a décidé d'agir et de faire appel à la solidarité de ses concitoyens. Aucune inscription n'est requise, chacun travaillera à son rythme et apportera ses outils. L'évacuation des déchets sera assurée par l'équipe technique.

7.8 TERRAIN DE PETANQUE

Il est signalé à l'assemblée que le terrain de pétanque est désormais terminé. L'engazonnement et la pose des bancs est programmé au printemps.

7.9 SCHEMA VELO

La première tranche des travaux concernant la jonction entre CERNAY et ASPACH MICHELBACH, via ASPACH LE BAS, est présentée à l'assemblée. Les travaux démarreront en septembre prochain et le chantier se déroulera en quatre phases.

7.10 PANNEAU POCKET

L'application est désormais active. La gestion des informations à publier est confiée aux services administratifs.

7.11 CLOCHER DE L'EGLISE

Des informations sur l'état de la toiture sont commentées et il est précisé qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise spécialisée en travail en hauteur.

7.12 TRAVAUX RUE DE BELFORT/ RUE DE THANN

Le nouveau prévisionnel des travaux est chiffré à 137 346 € TTC.

